



Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M. NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Nombre de Conseillers présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024

PRESENTS : M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints, M ETOUBLEAU Aurélien, Mme JARDON Catherine, Mr MULLER Sébastien Mme LASCAUX Estelle, M. SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, CARMANTRAND François, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M MOREL Antony a donné procuration à M CARMANTRAND, M POMMIER Philippe a donné procuration à M ETOUBLEAU.

NON EXCUSES : MME ROUQUETTE Karine.

Mme LASCAUX a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Approbation du Procès-Verbal 6 mars 2024

Absence de remarques sur le PV transmis.

Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer

sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget communal, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU

BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

~~Après s'être fait présenter le budget eau de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,~~

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget eau, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LA LANDE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget lotissement La lande de l'exercice 20223 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget lotissement La Lande, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Lotissement La Lande. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 en séance du 6 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté..... 88 278,01 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté..... 67 453,67 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Solde d'exécution de l'exercice -126 071,44 €
- Solde d'exécution cumulé - 58 617,77 €

RESTE À RÉALISER AU 31.12.23

- Dépenses d'investissement..... 76 390,03 €
- Recettes d'investissement..... 60 886,79 €
- Solde - 15 503,24 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU

31.12.23

- Rappel du solde d'exécution cumulé..... - 58 617,77 €

- Rappel du solde des restes à réaliser..... - 15 503,34 €
- Besoin de financement total..... - 74 121,01 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité 74 121,01 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice208 865,39 €
- Résultat antérieur..... 88 278,01 €
- Total à affecter 297 143,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- A affecter à la section d'investissement (cpt 1068): 74 121,01 €
- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002): 223 022, 40 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 en séance du 6 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	39 292,39 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté.....	114 367,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Solde d'exécution de l'exercice	- 53 863, 50 €
- Solde d'exécution cumulé	60 503, 50 €

RESTE À RÉALISER AU 31.12.23

- Dépenses d'investissement.....	65 349,39 €
- Recettes d'investissement.....	0 €
- Solde	- 65 349,39 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Rappel du solde d'exécution cumulé	60 503,50 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	- 65 349,39 €
- Besoin de financement total	- 4 845,89 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité	4 845,89 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice	10 273,83 €
- Résultat antérieur.....	39 292,39 €
- Total à affecter.....	49 566,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- A affecter à la section d'investissement (cpt 1068): 49 566,22 €
- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002): 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET LOTISSEMENT DE LA LANDE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté..... 103 542,78 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté..... - 116 986,13 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00	€
- Solde d'exécution cumulé.....	- 116 986,13	€

RESTE À RÉALISER AU 31.12.23

- Dépenses d'investissement	0,00	€
- Recettes d'investissement	0,00	€
- Solde	0,00	€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-116 986,13	€
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00	€
- Besoin de financement à couvrir en priorité	- 116 986,13	€

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice	0,00	€
- Résultat antérieur.....	103 542,78	€
- Total à affecter	103 542,78	€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002) : 103 542,78 €
- Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 : 0 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des deux taxes directes locales pour 2024,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter le taux de la fiscalité locale pour l'année 2024

FIXE les taux suivants pour l'année 2024 :

- 36,65 % pour la taxe foncière bâti
- 69,66 % pour la taxe foncière non bâti
- 16,52 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes aux associations:

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS
ACCA	550
Amis de la Vige AAPPMA	500
Association des Parents d'élèves de Sauviat	200
Association Baskets de la Vige 87	150
Club Amitié Troisième Age	900
Ensemble Chorégraphique Dansant	1 800
Football Club	2 000
Gabbro Forêt d'Epagne	120
Histoire de Fleursl	200
L'atelier de la lumière	50
Pétanque Sauvigeoise	200
Sauviat Gym	220
Sauviat Loisirs Culture Culture	6500
Sous total	13 390
Comice Agricole	350
DDEN	100
Ligue Nationale Contre le Cancer	150
Secours Populaire Français	80
Foyer Rural	500
Groupement Forestier Monts et Barrages	150
FNATH	250
Sous-total	15 80
TOTAL	14 970

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mesdames LAFOREST, JARDON, Messieurs CARMANTRAND, VILLACHON ne prennent pas part au vote, **ACCEPTE** les montants des subventions présentées, **AUTORISE** le Maire à procéder au mandement.

Le Conseil **rappelle** toutefois que le versement de ces subventions doit être soumis à la condition pour les associations de fournir un état récapitulatif des comptes faisant apparaître l'utilisation de la subvention communale.

VENTE PARCELLE DU LOTISSEMENT

Monsieur le maire indique que la dernière parcelle du lotissement a été demandée par Madame LOCHEZ Amanda et Monsieur AUDOIN Frédéric domiciliés à

Saint-Priest Taurion. Cette parcelle d'une superficie de 2197 m2 était à vendre 7,50 € le m2.

Je vous demande de m'autoriser à conclure la vente du lot D 1353 avec les acheteurs désignés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame LAFOREST, première adjointe présente le détail du budget principal commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général :	427 500,00 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	549 585,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits :	9 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion :	184 405,00 €
Chapitre 66 : Charges financières :	10 910,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques :	1 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions :	1 060,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	92 259,39 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections :	2 292,00 €
Soit un total de :	1 278 011,39 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges :	25 000,00 €
Chapitre 70 : Produits, services, domaines, ventes diverses :	142 200,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes :	276 056,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale :	426 931,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations :	126 737,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	49 000,00 €
Chapitre 78 : Reprises amortissements, dépréciation :	360,00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre :	8 705,00 €
Résultat reporté 002:	223 022,39 €
Soit un total de :	1 278 011,39 €

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 10 : Dotations, fonds :	40,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	10 268,14 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes :	42 726,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	14 805,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées :	36 519,80 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	113 173,75 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	212 056,28 €
Chapitre 040 : Opérations de transfert entre sections :	8 705,00 €
Solde d'exécution reporté :	58 617,77 €

Soit un total de : **496 911,74 €**

Recettes

Chapitre 10 : Dotations :	31 921,00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement :	137 887,65 €
Chapitre 16 : Emprunts, dettes :	18 430,69 €
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations :	2 292,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	92 259,39 €
Chapitre 024 : Produits cessions :	140 000,00 €
Chapitre 1068 : Affectation du résultat :	74 121,01 €

Soit un total de : **496 911,74 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 tel que présenté en séance.

BUDGET ANNEXE EAU 2024

Madame LAFOREST , première adjointe présente le détail du budget Eau qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général :	37 473,91 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	31 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits :	11 300,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion :	1 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières :	4 345,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	1 200,84 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions :	350,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections :	43 033,16 €

Soit un total de : **129 702,91 €**

Recettes

Chapitre 70 : ventes produits fabriqués :	120 000,84 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions :	1 500,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre :	8 202,07 €

Soit un total de : **129 702,91 €**

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	26 560,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	99 681,65 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	27 660,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre :	8 202,07 €
Soit un total de :	162 103,72 €
Recettes	
Chapitre 13 : Subventions	9 000,84 €
Chapitre 1068 : Réserves:	49 566,22 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre :	43 033,16 €
Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté :	60 503,50 €
Soit un total de :	162 103,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget du service de l'eau 2024 tel que présenté en séance.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LANDE 2024

Madame LAFOREST , première adjointe au maire présente le détail du budget eau comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	116 986,13 €
Recettes :	116 986,13 €
Soit un total de :	116 986,13 €

Section d'investissement :

Dépenses :	116 986,13 €
Recettes :	116 986,13 €
Soit un total de :	116 986,13 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	116 986,13 €
Recettes :	116 986,13 €
Soit un total de :	116 986,13 €

Section d'investissement :

Dépenses :	116 986,13 €
Recettes :	116 986,13 €
Soit un total de :	116 986,13 €

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAUVIAT SUR VIGE ET TRANSFERT DE COMPETENCES DISTRIBUTION ET PRODUCTION D'EAU POTABLE AU SYNDICAT VIENNE COMBADE AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur le maire propose l'adhésion de la commune au Syndicat Vienne Combade qui est un syndicat fermé qui exerce les compétences production (compétence obligatoire) et distribution (compétence optionnelle) de l'eau sur une partie de l'est du Département.

Le Syndicat et ses agents publics mènent au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion des services d'eau potable. Ils assurent ainsi une mission de maîtrise d'ouvrage sur les compétences de production et de distribution d'eau potable.

Afin d'anticiper le transfert obligatoire de la compétence eau aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2026, je vous propose de transférer les compétences production et distribution d'eau potable au Syndicat Vienne Combade à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion sera entérinée une fois que le syndicat aura validé cette demande par une modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise également que dans le courant de l'année 2024 des délibérations de la commune seront nécessaires pour valider les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce transfert et la désignation des représentants de la commune au comité syndical.

Il demande à l'Assemblée :

D'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat Vienne Combade ainsi que le transfert des compétences production et distribution de l'eau au Syndicat Vienne Combade à partir du 1^{er} janvier 2025 et de lui donner pouvoir de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue de ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Sauviat sur Vige au Syndicat Vienne Combade,

ACCEPTE le transfert de compétences production et distribution de l'eau au Syndicat Vienne Combade à partir du 1^{er} janvier 2025 et

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

FORET SECTIONALE DU MONTEIL DESTINATION DES COUPES DE BOIS (AFFOUAGE EXERCICE 2024 COMPLEMENT) COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS SUR L'AFFOUAGE LE MONTEIL BEZENAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 mars 2024 concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier de la forêt sectionale du Monteil.

Il indique qu'il y a lieu d'ajouter Messieurs BAFFERT Christophe, VAILLANT Fabien et DUNAUD Cédric à la liste des bénéficiaires de l'affouage.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Ce point a été retiré de l'ordre du jour car, à ce stade, une délibération n'était pas nécessaire.

Toutefois, il a été expliqué que le contrat d'assurance statutaire du personnel négocié par le CDG87 arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il est proposé à la collectivité de participer à nouveau au marché passé par le Centre de Gestion de la Fonction Public de la Haute-Vienne, ce qui n'obligera pas la commune à adhérer au prochain contrat de groupe, si le cas échéant celui-ci ne lui convenait pas.

Ce contrat devrait couvrir :

- Les agents affiliés à la CNRACL pour les risques : décès, invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant,
- Les agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

La séance est levée à 22 h 00.